

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
SEANCE VENDREDI 27 JANVIER 2023**

CON ID : 048-214801326-20230127-227012023-DE
 EN EXERCICE : 15
 PRÉSENTS : 12
 Procurations : 3
 Absent : 0

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : BALMADIER André, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, DOMEIZEL Emilie, GOEURY Béatrice, PAGES Anne, RODIER Sylvain, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

Présents par procuration : Monsieur BECHETOILLE Xavier à Monsieur BRUNET Jean-Marie, Monsieur PARENT Philippe à Monsieur SOULIER Samuel, Madame PANTEL-BEILLA Emilie à Madame CONSTANT Sandrine

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine

2 - OBJET : CONVENTION ENEDIS - SECTION DE LIMBERTES – RESULTAT DE LA CONSULTATION – POURSUITE DE LA PROCEDURE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Société Enedis a transmis une convention de mise à disposition à passer avec la Section de Limbertes, afin que celle-ci, en tant que propriétaire, concède à Enedis, à titre de droit réel au profit de la distribution publique d'électricité, les droits suivants concernant la parcelle cadastrée section C numéro 1 169 :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 93 mètres ainsi que ses accessoires ;
- Etablir si besoin des bornes de repérage ;
- Sans coffret ;
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.) ;

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis. Enedis veillera à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son ou ses intervention(s).

La Section de Limbertes s'engage à laisser accéder en permanence à l'emplacement réservé à Enedis (poste et canalisation).

Considérant que lors du Conseil municipal du 17 octobre 2022 d'une consultation des électeurs ayants-droits de la section de Limbertes, afin de recueillir leur avis sur cette demande.

Considérant l'arrêté municipal du 14 novembre 2022 appelant les électeurs à émettre leur avis sur le projet de convention de mise à disposition avec la société Enedis.

Considérant que le résultat de la consultation : Le nombre de votants s'est élevé à 9 sur 18 électeurs. Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- Avis favorable : 9
- Avis défavorable : 0
- Bulletin nul : 0

Le Maire propose à l'assemblée de poursuivre la procédure et de saisir le Préfet de la Lozère afin qu'il prenne un arrêté sur la mise en œuvre du projet.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de signer cette convention étant donné le besoin de sécuriser et de développer le réseau de distribution publique d'électricité.

Le fait que les électeurs ne se soient pas déplacés pour cette consultation ne peut être considéré comme une opposition à ce projet, Monsieur le Maire ajoute qu'il y a eu un vote favorable.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND** acte du résultat de la consultation et décide de la poursuite du projet ;
- **DEMANDE** au Préfet de la Lozère de bien vouloir statuer et autoriser Monsieur le Maire, en tant que représentant de la section de Limbertes, à signer la convention de mise à disposition avec Enedis ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à satisfaire à toutes les démarches nécessaires pour organiser cette consultation.

Et ont les membres présents signé au registre des délibérations.
Copie certifiée conforme faite en mairie.

Le Maire,

Samuel SOULIER

